



Ordinateur saisie aide demandé pour procédure.

Par **shahane**, le **07/08/2012** à **12:06**

Bonjour, Suite à une procédure à l'encontre de l'un de mes parents, la gendarmerie a saisi les ordinateurs de la famille (5 ordinateurs de bureau, 1 pc portable ainsi que les disques externes.). N'étant pas en cause d'après le gendarme, avaient-ils le droit (ou la nécessité) de saisir mon ordinateur personnel et mon disque externe sachant que ce matériel peut m'être nécessaire pour mes études? Cela va faire 2 mois depuis la saisie avons nous un recours afin de récupérer au moins mon PC? J'ai plusieurs fois lu sur le net que même après la procédure, beaucoup ne récupéraient jamais leur matériel ou pas toujours en l'état (objet manquant etc...). Plus qu'un besoin matériel c'est aussi pour les souvenirs, et les "données émotionnelles" qu'il contient que je souhaiterais le récupérer! Merci d'avance pour vos réponses Cordialement Shahane

Par **stephane51**, le **08/08/2012** à **00:00**

Oui, ils en ont le droit. Ils peuvent saisir tous les documents ou objets se rapportant aux faits incriminés ou susceptibles de s'y rapporter. Quant à la récupération de votre ordinateur, il va falloir en faire la demande auprès du Juge d'instruction ou du procureur selon le type d'enquête. Toutefois, ils vont certainement faire vérifier le contenu de votre ordinateur par un expert avant qu'une éventuelle restitution soit décidée.